

Concernant les mesures salariales 2017 un parallèle est effectué entre les personnels travaillant en ARS et ceux qui travaillent en organisme.

Les employés de niveaux 3 et 4, de même que les cadres de Niveau 10 et les ADD n'ont perçu en 2017 qu'entre 20% et 30% de points d'évolution salariale ou de compétence ce qui est nettement inférieur aux cadres qui ont perçu de 33% à 44% de points. De même, seuls 2% des ADD, 5% des cadres et 8% des employés ont bénéficié de changements de niveau en 2017.

Il est envisagé de communiquer aux ARS, via le Ministère des informations sur les taux d'attribution des différents avantages salariaux aux salariés du RG avec des préconisations d'alignement. Les participants sont toutefois partagés sur cette perspective.

Les représentants des praticiens conseils, dont ceux de la CFE-CGC, indiquent qu'il y a une forte hétérogénéité d'une ARS à l'autre quant à l'inscription des PC sur la liste d'aptitude en catégorie B, certaines ARS arguant du fait que l'inscription en catégorie B suppose d'être manager.

M Ledos confirme qu'il est indispensable d'avoir de la lisibilité sur les possibilités d'être inscrit en catégorie B pour les PC afin de renforcer l'attractivité des emplois en ARS.

L'ensemble des participants s'accorde ensuite sur la nécessité de mieux définir les contours de la notion de « chef de projet » et de maintenir leur dénombrement dans les statistiques transmises. Les effectifs varient en effet de façon inexplicable entre 2016 et 2017 (78 en 2016 dont 56 cadres et 17 PC, 27 en 2017 dont 16 cadres et 7 PC).

Enfin, il est demandé qu'un rappel soit effectué auprès des directions d'ARS sur les termes du protocole de 2011 sur les astreintes, certaines ARS refusant aux agents leur repos compensateur. Le syndicat des PC CFC-CGC demande des statistiques détaillées sur les pratiques de chaque ARS en matière d'astreintes médicales. Un rappel aux dispositions du protocole sera fait par l'UCANSS via le Ministère.

Informations diverses :

- Le comité national de concertation, CNC, se réunira en fin de semaine pour examiner un projet de loi de fusion des instances représentatives du personnel et de mise en place de CSE en ARS bien que cette législation ne leur soit pas applicable.
- Il n'est pas envisagé de faire basculer l'ensemble des personnels sous statut de droit public
- Il n'est pas prévu de renégocier le protocole d'accord de 2017 sur le télétravail
- Pas d'information sur un éventuel versement de « prime exceptionnelle » telle qu'évoquée par le chef de l'Etat. Capacité à mobiliser le financement à l'étude.
- Le représentant des PC de la CFTC signale que l'outil permettant de candidater sur le site de l'UCANSS comporte des insuffisances : pas d'accusé de réception, ni de transmission, possibilité de retirer des pièces après la date limite de candidature sans alerte préalable. M. G Dubreuil indique qu'il s'agit d'un outil acheté sur le marché qui sert en fait d'interface avec les organismes recruteurs, d'où l'absence d'AR. Elle fera vérifier l'autre point.
  
- La prochaine réunion de la commission de suivi aura lieu en fin de 1<sup>er</sup> trimestre 2019.